



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**  
**À 10 H AU TEMPLE-SUR-LOT**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	19	19

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ		

<b>Délégués</b>		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE	X	P
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU		
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**DÉCISION du BUREAU n° 24\_037\_B**

**Objet : Avenant n° 1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes d'Aiguillon et de Nicole, établie entre le Syndicat EAU47 et le délégataire AGUR.**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L2224.8 et L.1411-1 ;**

**VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 ;**

**VU L'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune d'Aiguillon, confiée à AGUR depuis le 1er janvier 2020 ;**

**VU l'avenant n° 2 du 17 juin 2020, relatif à l'intégration du patrimoine et des abonnés du service public d'eau potable de la commune de Nicole dans le contrat précité, à compter du 1er juillet 2020 ;**

**VU la convention du 27 juillet 2021, signée entre le syndicat EAU47 et le délégataires AGUR, relative au transfert de données, à la facturation et à la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers de la commune d'Aiguillon ;**

**Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :**

**Le syndicat EAU47 a confié à AGUR l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune d'Aiguillon, par le biais d'un contrat de délégation effectif au 1er janvier 2020, pour une durée de 12 ans.**

Le 1er juillet 2020, la commune de Nicole a été intégrée à ce contrat via l'avenant n° 2 en date du 17 juin 2020.

Dans le cadre d'une convention de facturation dûment signée le 27 juillet 2021 par les contractants préalablement cités, **AGUR** accepte de percevoir pour le compte d'**EAU47** et de lui reverser, les redevances du service d'assainissement non collectif.

Le présent avenant permet d'intégrer les habitants de la commune de Nicole dans cette convention.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,  
le Bureau syndical :

À l'unanimité des membres présents

**AR Prefecture**

047-254702491-20240912-24\_037\_BBIS-DE

Reçu le 16/09/2024

Publié le 16/09/2024

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et de la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes d'Aiguillon et de Nicole, dont le projet est joint à la présente décision.

**DONNE POUVOIR** à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO